

Nombre de membres :
Afférents 12
En exercice 12
Votants 10

Date de convocation : 28/10/2019
Date d'affichage : 28/10/2019

Séance du 04 novembre 2019 à 18h30

L'an deux mil dix neuf le quatre novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire — M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean – M. LE FLANCHEC Yves - Mme LE LOUET Céline - Madame TRACANA Anita – Mme SIMON Aline - M. DESCAMPS Bernard- Mme GENTRIC Christelle.

Excusées : Mme LE GUERN Nelly- Mme LE BERRE Lucile.

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

1 / Lannion Trégor Communauté – Rapport de la CLET et attribution de compensation.

DELIBERATION n° 2019.04.11 * 01

Objet : Attribution de compensation.

Approbation du rapport de la commission locale des charges transférées au 1^{er} janvier 2019.

- VU l'article L 609 Nonies C du Code Général des Impôts,
VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;
VU l'arrêté préfectoral du fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté au 1^{er} janvier 2019 et notamment l'article 6,

CONSIDERANT le rapport, approuvé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 septembre 2019 annexé à la présente délibération dont les conclusions portent sur :

- l'évaluation définitive concernant « Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile »,
- l'évaluation définitive concernant la gestion des accessoires affectés aux lignes de transport,
- l'évaluation définitive de l'intérêt communautaire – convergence des pratiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

2 / Construction d'un Pôle Nautique : Dénonciation du marché par la société Technic Etanchéité.

DELIBERATION n° 2019.04.11 * 02

Objet : Construction d'un Pôle Nautique - Société Technic Etanchéité – Dénonciation du Lot n° 5.

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur Jacques LE BIAN, cogérant de la société « Technic Etanchéité », précisant, qu'à la suite de son passage devant le tribunal de commerce le 16 octobre dernier, sa société

tend vers la cessation de son activité d'ici la fin novembre 2019 en cas de non-reprise de celle-ci d'ici la fin octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND acte de ce changement de situation.

DECIDE en cas de cessation de l'activité de la société « Technic Etanchéité » de relancer un appel d'offres pour ce lot uniquement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier.

3 / Avenant pour travaux supplémentaires rue de la Mairie et Rue du Moulin.

DELIBERATION n° 2019.04.11 * 03

Objet : Avenants pour travaux supplémentaires - rue de la Mairie, rue du Stade et rue du Moulin.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des propositions d'avenants établies par le Bureau d'Etude I.N.G. CONCEPT en charge de la maîtrise d'œuvre des travaux de réfections des voies de la Mairie, du Stade et du Moulin.

Ces travaux réalisés par la société ARMOR T.P. comprennent la réalisation de prestations complémentaires dans la rue du Moulin, dans la rue du Stade et dans la rue de la Mairie au niveau du « Goulet » pour un montant de 47.930,94 €uros H.T dont 6.450,00 €uros H.T. de travaux uniquement dans la rue du Moulin.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

EMET un avis favorable à la proposition d'avenant du Bureau d'Etude ING CONCEPT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4 / Budget communal – Décision modificative n° 2.

DELIBERATION n° 2019.11.04 * 04

Objet : Décision Modificative n°2 / Budget Principal

Monsieur le Maire précise, qu'il convient de réajuster quelques lignes budgétaires afin de ne pas se trouver en dépassement sur certains chapitres du budget de la commune pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

DECIDE d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

		Dépenses d'investissement	
Chapitre 21	Article 21318	Autres bâtiments publics	+ 10.000,00 €uros
Chapitre 23	Article 2315	Installations matériel, outillage	- 10.000,00 €uros

5 /- Ecole Saint-Michel – Versement des acomptes de dépenses de fonctionnement et règlement de la facture de piscine.

DELIBERATION n° 2019.11.04 * 05

Objet : Ecole Saint Michel – prise en charge des frais de piscine et versement des acomptes pour les dépenses de fonctionnement

Le Maire se fait l'écho de la demande de la Perception de LANNION qui souhaite dorénavant qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal pour :

- le règlement des frais d'entrée à l'espace TI DOUR de LANNION pour l'école Saint-Michel.
- la périodicité de versements des acomptes pour les frais de fonctionnement annuels de l'école Saint-Michel.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE de prendre en charge le règlement des frais d'entrée pour la piscine de LANNION qui, pour information, s'élève cette année à 690,00 Euros T.T.C.

DIT que la périodicité de versement des acomptes de frais de fonctionnement à l'école Saint-Michel se fera sous la forme de 4 acomptes de 4.000,00 Euros étalés sur l'année civile et d'un solde qui s'appuiera sur le détail des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique habituellement clôturé vers le 31 août de chaque année.

6 /- Créances irrécouvrables – Budget de la superette.

DELIBERATION n° 2019.11.04 * 06

Objet : Admission en non valeur des titre du salon de coiffure

Le Maire fait part aux conseillers de l'impossibilité de recouvrer certains titres émis à l'encontre de Madame Patricia BORNET pour la location d'un local commercial. Il précise que Madame BORNET, suite à son passage devant le Tribunal de Commerce de Saint Brieuc le 16 mai 2018 pour un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire, a mis fin à son activité le 15 août 2018.

Il précise que le montant des impayés de loyer s'élève à 1.300,00 Euros.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres n°7 - 8 - 10 et 14 émis en 2018 sur le budget de la Superette dont la somme totale restant à recouvrer s'élève à 1.330,00 Euros et l'émission d'un mandat de cette somme au compte 673 dès l'année 2020.

7 /- Comptable du Trésor / Indemnités de conseil de Madame MAHE Michèle

DELIBERATION n° 2019.11.04 * 07

Objet : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de Madame Michèle MAHE, Trésorière Principale de la Perception de LANNION, une délibération doit être prise concernant le versement d'une indemnité à laquelle sa fonction de receveur des communes peut prétendre. Il précise que cette indemnité concerne les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et l'analyse financière.

Pour information, le Maire rappelle que le montant de cette participation était de 549,24 Euros brut en 2018.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents :

DECIDE de voter cette indemnité en faveur de Madame MAHE, sur une base de 100 %, soit un montant de 570,05 Euros brut, ce qui correspond à un montant net de 513,73 Euros.

8 /- Tennis de table du Dourdu – Convention sport Trégor 22.

DELIBERATION n° 2019.11.04 * 08

Objet : Convention Sport Trégor 22 / Discipline : tennis de table.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention entre les communes de TREVOU-TREGUIGNEC, TRELEVERN et l'Association «Tennis de table du Dourdu » de LANNION.

Cette convention implique que les 2 communes s'engagent à participer à la prise en charge du coût des heures de l'éducateur sportif à hauteur de 780,00 Euros pour l'année sportive 2019-2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **RESERVE** une suite favorable à cette demande et autorise le Maire à signer la présente convention et à procéder au règlement de cette participation d'un montant de 780,00 Euros.

9 /- Indemnités des élus.

DELIBERATION n° 2019.11.04 * 09

Objet : Demande de renonciation à percevoir des indemnités d'élus.

Le Maire donne lecture de la lettre de Madame Nelly LE GUERN, conseillère municipale, informant l'assemblée qu'en raison de ses difficultés à se rendre disponible pour les réunions de travail et de conseil municipal, elle souhaite renoncer à ses indemnités d'élue jusqu'à la fin de son mandat.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

PREND acte de la demande de Madame Nelly LE GUERN et décide de ne plus lui verser d'indemnités à compter de ce mois de novembre 2019 et ce jusqu'à la fin du mandat.

PRECISE que cette somme ne sera pas reversée aux bénéficiaires des autres élus mais viendra en déduction des dépenses totales de l'article budgétaire concerné.

10 /- Centre de Gestion 22 – Contrat groupe assurances statutaires

DELIBERATION n° 2019.11.04 *10

Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,
 Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
 Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
 Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G.22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G.22, en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé,
 Vu l'exposé du Maire,
 Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),
 Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	10 jours fermes / arrêt	1.84 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1.72 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		6.25 %	

ET / OU (à barrer)

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du C.D.G. 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC.

PREND ACTE que les frais du C.D.G. 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés, et à cette fin.

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année, sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11 /- Tarifs communaux – Badges de la salle des sports.

DELIBERATION n° 2019.11.04 *11

Objet : Tarifs communaux 2019 – Badges supplémentaires à la salle des sports pour les associations.

Monsieur le Maire précise que certaines associations souhaitent, pour des raisons de commodité, bénéficier de plus de 3 badges d'accès à la salle des sports.

Compte tenu du coût de ces badges et du temps de programmation et de gestion de ceux-ci, le Maire, afin de ne pas grever le budget communal, propose de fixer un tarif pour chaque badge supplémentaire.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de chaque badge supplémentaire à 12 Euros.

12 /- Association « les enfants de Trestel » - Transfert des Jeux de plage.

DELIBERATION n° 2019.11.04 *12

Objet : Demande de transfert des jeux de Trestel à la commune de TREVOU-TREGUIGNEC

Le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil d'Administration de l'association « les enfants de Trestel » en date du 09 septembre 2019 qui décide de faire don à la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC de l'aire de jeux (balançoire et tourniquet) implanté sur le front de mer de la plage de Trestel.

Ils justifient leur décision pour les raisons suivantes :

- L'association ne peut assurer le suivi et l'entretien n'ayant aucune expérience en la matière,
- Le terrain sur lequel sont implantées ces deux aires de jeux P.M.R. appartient à la commune,
- L'entretien a toujours été réalisé par les services techniques communaux de façon tacite,

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DONNE son accord pour cette proposition de transfert à compter du 1^{er} janvier 2020.

13 /- Syndicat d'eau – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

DELIBERATION n° 2019.11.04 *13

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable / Exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Le rapport, établi le 27 mai 2019 par le Syndicat d'Eau du Trégor dont le siège social se trouve à TRELEVERN jusqu'au 31 décembre de cette année, doit être présenté dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est ensuite mis à la disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI.

Au vu de ce rapport et, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil municipal :

- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de la commune de TREVOU-TREGUIGNEC. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14 /- Budget du Foyer Logement – Décision modificative n°1

DELIBERATION n° 2019.11.04 *14

Objet : Décision Modificative n°1 / Budget du Foyer Logement.

Monsieur le Maire précise, qu'il convient de réajuster quelques lignes du budget du Foyer Logement afin de ne pas se trouver en dépassement sur certains chapitres budgétaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité des présents:

DECIDE d'effectuer les régularisations budgétaires comme suit :

BUDGET DU FOYER LOGEMENT :

		Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 011	Article 6132	Locations immobilières	+ 16.000,00 Euros
Chapitre 016	Article 6132	Locations immobilières	- 10.000,00 Euros
Chapitre 012	Article 64131	Rémunération principale	- 3.000,00 Euros
Chapitre 012	Article 62118	Autres personnels	- 3.000,00 Euros

15 /- Voirie communale – tableau de classement des voies

DELIBERATION n° 2019.11.04 *15

Objet : Mise à jour du classement des voies communales

Le Maire informe l'assemblée que par courrier le Préfet des Côtes d'Armor, afin de préparer la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, demande de lui fournir un recensement des données physiques de la commune comprenant notamment la longueur de la voirie communale.

Il précise que la longueur de la voirie communale actuelle est de 21.961 mètres mais qu'il convient d'y rajouter 2.359 mètres supplémentaires décomposés comme suit :

Ancienne dénomination	Sect°	N° cadastre	Longueur	Longueur Surface	Nouvelle dénomination	Année d'intégration
Lotiss. de Goas An Poul			340 m	5 m	VC n°45 : Lotiss. de Goas An Poul.	2019
Résidence du Grand large	B	1976	190 m	5 m	VC n°46 : Résidence du Grand Large.	2019
Impasse de l'île Tomé	B	2289	102 m	5 m	VC n°47 : Impasse de l'île Tomé.	2019
	B	2293	15 m	5 m		2019
Parking derrière le Vival	B	2679	296 m	6 m	VC n°48 : Rue de Mez An Goff.	2019
Rue du Royau RD 70			274 m	6 m	VC n°49 : Rue du Royau.	2017
			640 m	6 m		2017
Lotissement Trévou Bras	A	1739	16 m	108 m ² *	VC n°50 : Eco quartier de Trévou Bras.	2019
		1740	44 m	309 m ² *		2019
		1741	442 m	3091 m ² *		2019
TOTAL			2.359 m			

* Application de la formule 7m² de place publique équivaut à 1 ml de voie communale.

Le Maire précise qu'une visite sur place, après examen du plan général et du tableau de classement, ainsi que des planches cadastrales correspondantes, a permis de vérifier la comptabilité des caractéristiques techniques et géométriques de ces 2.359 mètres linéaires de voies nouvelles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu tous précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

APPROUVE ce nouveau classement constitué des nouvelles voies communales

PRECISE que compte tenu de ces 2.359 mètres linéaires supplémentaires, la longueur de la voirie communale sera dorénavant de 24.320 mètres.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier et de faire le nécessaire auprès des services fiscaux afin d'enregistrer ces modifications.

16 /- Indemnisation d'un stagiaire à CAP ARMOR Trestel.

DELIBERATION n° 2019.11.04 *16

Objet : Indemnisation d'un stagiaire / Monsieur Baptiste LE DAUPHIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur Baptiste LE DAUPHIN a effectué un stage de 5 semaines à CAP Armor Trestel du 14 juillet au 18 août 2019.

Il propose qu'une indemnité soit versée à Monsieur Baptiste LE DAUPHIN qui a assisté Monsieur Anthony DUTETRE dans son travail quotidien.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents ;

DECIDE de lui octroyer une indemnité forfaitaire de 100,00 euros par semaine durant cette période soit un total de 500 euros (cinq cents Euros) pour le travail effectué lors de son stage.

Questions diverses

REPAS DU 11 NOVEMBRE

Madame Janine TROADEC précise que les inscriptions sont sur le point de se terminer. Il y a pour l'instant 128 personnes inscrites. Les « colis » aux anciens qui n'auront pu se déplacer seront distribués fin novembre.

CARREFOUR DE POULPRY

Monsieur Jean BODSON informe les élus qu'une étude pour un aménagement sécuritaire du carrefour de Poulpry est en cours en tenant compte de la particularité de celui-ci notamment à cause de la largeur de la voie.

PERMIS D'AMENAGER POUR LE LOTISSEMENT DE PARC MEZEVENO

Le Maire indique le permis d'aménager pour la construction du futur lotissement vient d'être accordé. La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux va démarrer très prochainement. Il sera composé de 21 lots de 350 m² à 650 m² environ.

VŒUX DU MAIRE

Ils sont fixés au samedi 11 janvier 2020 à la salle polyvalente à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile	Excusée	
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly	Excusée	
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard		